



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°143/2026
du Conseil communautaire
Séance du 6 juillet 2026

Date d'envoi de la convocation : 30 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 77

Nombre de conseillers présents : 49

Nombre de conseillers absents : 28

Nombre de votants : 56

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis au Forum de Laudun-L'Ardoise, sous la présidence de M. Christophe SERRE, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : NICOLET Alain, MUCCIO Christine, DAHMANI Naima, VANDEMEULEBROUCKE Brigitte, NADAL Laurent, CREYSSON Yves, EISELE Michel, RIEU José, DI-ROLLO Ludovic, PARADIS Gislaine, BIALLET David, BOUIS Caroline, MOSSAND Guillaume, GANDON Arnaud, MERCIER Julie, PALISSE Patrick, CLEMENTE Cédric, TRICHOT Benoit, DUCROS Bernard, SEGAL Valère, RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah, CARMINATI Jérôme, AUGUSTIN Philippe, ESQUER Olivier, GAYTE Jocelyne, ROCA Benjamin, ROCHÉ Charles-Henri, COUDERC Alain, GIANNOTTI Jean-Marc, MARCELLIN Stéphane, JOUVE Olivier, LEFRANC Sarah, SALAU Claude, AUBANEL Guy, BARRIEU VIGNAL Sylvie, ANGELOZ Luc, GIOLBAS Elisabeth, PETITJEAN Elian, MISSOUR Gérald, SABATON Marjorie, SERRE Christophe, LAURENS Jean-Marie, HERBE Véronique, DANIEL Georges, CHENIVESSE Hélène, PHILIP Claude, BERTRAND Pascale, PISSAS Alexandre, CORBA Sébastien

Absents/Procurations : BORDES Pascale, BETTON Thomas, DEY Christine, DAUDE Denis, HAGEAUX Audrey, LIANES Pédro, MARQUES Léopoldina, CALLEJON Gaétan, BERGONZI Margaux, MORELLI Jean-Louis, BODI Trinité, ROUX Olivier, COSTA Ludivine, COUSTON Maxime, JACKEL Jérôme (procuration à DAHMANI Naima), PEYRIERE Pascal, BAYART Sébastien, CASTOR Raphael, MAHLER Fred, TEDESCHI Marie-Laure, PRAT Patrice, ROBELET Olivier, EUTEDJIAN Claudine (procuration à RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah), GOURRET Patrice (procuration à CARMINATI Jérôme), BAGUR Marie-Laure (procuration à SEGAL Valère), FRENEIX Marie-Laure (procuration à AUGUSTIN Philippe), LORIC Karima (procuration à ESQUER Olivier), BROCHE Jérôme (procuration à NADAL Laurent),

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Budget supplémentaire 2026 du Budget annexe DSP Eau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Ressources et partenariats du 23 juin 2026,

Le présent Budget Supplémentaire du Budget DSP Annexe Eau comprend :

A. La reprise des résultats de l'exercice précédent et les restes à réaliser (RAR)

Conformément aux affectations des résultats délibérées précédemment, il est proposé d'inscrire au BS :

- En recettes d'investissement, la somme de 625 016,48 € en excédent de fonctionnement capitalisés (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement,
- Les restes à réaliser :
 - En dépenses d'investissement à hauteur de 5 064 058,69 € correspondant principalement aux études et travaux relatifs à la réhabilitation des branchements d'eaux usés sur différentes communes, les travaux d'adduction d'eau, de forage et de captage et au schéma directeur.
 - En recettes d'investissement à hauteur de 8 399 465,25 € correspondant aux subventions du Conseil départemental du Gard, de l'Agence de l'Eau, de la Région et de l'Etat, et deux emprunts auprès de la banque postale pour 4 600 000 € et de la banque des territoires pour de 2 000 000 €.
- En dépenses d'investissement, la somme de 3 960 423,04 € correspondant au solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001)
- En recettes de fonctionnement, la somme de 2 433 999,56 € correspondant à l'excédent reporté de la section de fonctionnement (chapitre 002).

B. Des modifications par rapport aux prévisions du BP 2026 voté en février 2026

1- La section de fonctionnement :

Les dépenses nouvelles de fonctionnement sont proposées pour un total de 2 433 999,56 €. Elles évoluent sur les chapitres suivants :

- Chapitre 014 « Atténuation de produits » : +230 000 € au titre du reversement de la redevance à l'Agence de l'Eau
- Chapitre 66 « charges financières » : +110 000 € au titre des intérêts des nouveaux emprunts souscrits en fin d'année 2025
- Chapitre 023 « Un virement à la section d'investissement » : +2 093 999,56 €

Les recettes de fonctionnement à hauteur de 2 433 999,56 € correspondent au Chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

2- La section d'investissement

Les dépenses d'investissement (hors restes à réaliser), sont proposées pour un total de 6 054 422,60 € :

- Chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » : 3 960 423,04 € ;
- Chapitres 23 « Immobilisations en cours » : +2 093 999,56 €, dont + 75 500 € de crédits supplémentaires pour les travaux sur réservoir d'adduction d'eau potable et 2 018 499,56 € de dépenses non affectées.

Les recettes d'investissement (hors restes à réaliser), sont proposées à hauteur de 2 719 016,04 € :

- Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » : 2 093 999,56 € ;
- Chapitre 10 « Dotations, fonds diverses et réserves » : +625 016,48 € relatifs à la couverture du besoin de financement des investissements ;

L'ensemble des propositions présentées ci-dessus est retracé dans la maquette annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
(2 abstentions : Naima DAHMANI, Jérôme JACKEL par procuration)

- D'adopter le budget supplémentaire 2026 du Budget Annexe DSP Eau annexé à la présente délibération, équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 2 433 999,56 € et en section d'investissement à hauteur de 11 118 481,29 €.

Fait et délibéré à Laudun-L'Ardoise le 6 juillet 2026.

La Secrétaire de Séance
Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

Le Président
Christophe SERRE

Signé électroniquement par : Christophe SERRE
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Président de l'Agglomération du Gard Rhodanien



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr